



SEANCE DU 11 DECEMBRE 2024 à 18H30

Le Conseil Municipal de Caderousse régulièrement convoqué le 11 décembre 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Christophe REYNIER-DUVAL, Maire. Le Conseil Municipal est constitué de 23 conseillers municipaux répartis comme suit pour cette séance.

| | | | |
|----------------------|---|---|--|
| 16 présents | Christophe Reynier-Duval Mariel Martin Christelle Aubertin Béatrice Réhor Jean-Antoine Espinosa Viviane Bécart | Christine Rieu Florian Ricou Mélanie Tricot Sylvie Gourdon Julien Dufay Michèle Bugnet | Maeva Aubertin Michel Légerot Danielle Lopez Jean Benat |
| 3 procurations | Romain Espinosa a donné pouvoir à Jean-Antoine Espinosa | Ghyslaine Eynard a donné pouvoir à Michel Légerot | Nathalie Runser a donné pouvoir à Jean Benat |
| 4 absents | Laure Barnini Anne-Laure D'Alauzier | Jennifer Bremond | Richard Giner |
| Secrétaire de séance | Christelle Aubertin | | |
| Délibération | 11.12.29 | | |
| Objet : | Motion pour le maintien de l'autonomie des collectivités territoriales et préservation de leurs moyens d'action | | |
| Rapporteur | Christophe REYNIER-DUVAL | | |
| N° Acte | 9.1 | | |

L'Association des Maires de Vaucluse (AMV) souhaite attirer l'attention sur l'importance de défendre l'autonomie financière et fiscale de nos communes et invite à valider la motion suivante :

La situation des finances publiques et de la dette, marquée par la publication des chiffres du déficit public pour l'année 2023, appelle à des mesures d'économie, le gouvernement a fixé un objectif de réduction des dépenses de fonctionnement des collectivités de 0,5 % en volume, en dessous du niveau de l'inflation, afin de contribuer à l'effort national de redressement des finances publiques.

Cet effort se traduit par une réduction globale de 15 milliards d'euros sur cinq ans pour les collectivités, ce qui pourrait avoir un impact significatif sur leur capacité à maintenir les services publics locaux et à assumer les missions supplémentaires qui leur sont confiées, notamment en matière de santé et de sécurité.

A titre d'information : les collectivités territoriales réalisent 70 % de l'investissement public national et près de 20 % des dépenses publiques, alors qu'elles ne représentent que 9 % de la dette publique totale, il est donc important de rappeler leur contribution majeure à l'économie locale et au développement des territoires.

Depuis vingt ans, l'autonomie financière et fiscale des collectivités a été progressivement réduite par des réformes successives limitant leurs leviers fiscaux, ce qui nécessite une réflexion concertée sur la préservation de leurs moyens d'action.

Il est à souligner que les collectivités territoriales, malgré la réduction de leur autonomie fiscale, continuent de jouer un rôle central dans le maintien des services publics et la réalisation d'investissements locaux, essentiels à la vie des territoires.

La présente motion rappelle que les maires et les élus locaux ont été en première ligne lors de la crise sanitaire, mobilisant leurs moyens pour compenser les carences observées, et qu'ils subissent aujourd'hui les effets de la hausse des coûts de l'énergie et des normes imposées par l'État, avec des répercussions sur leurs budgets.



SEANCE DU 11 DECEMBRE 2024 à 18H30

Ces efforts budgétaires interviennent alors que les collectivités sont engagées dans la mise en œuvre de la seconde partie de leur mandat, impliquant des investissements indispensables, notamment en faveur de la transition écologique et du développement durable.

Il est donc demandé au gouvernement de prendre en compte les spécificités locales et la diversité des situations des collectivités dans l'application des mesures de réduction des dépenses, afin de garantir leur capacité à mener à bien les projets décidés dans le cadre des engagements municipaux.

Il est également appelé par l'assemblée délibérante à un dialogue renforcé entre l'État et les collectivités pour garantir l'autonomie financière et fiscale des territoires, en veillant à une transparence et une prévisibilité accrue des relations financières, conformément au principe de décentralisation prévu par la Constitution.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2121-29,

En conséquence, et après consultation de ses commissions compétentes, le conseil municipal décide :

- D'adopter la motion présentée ci-dessus.

Dossier adopté à l'unanimité

Ainsi délibéré en sa séance le jour,
le mois et l'an que dessus.

Pour extrait conforme
Caderousse le 12 décembre 2024
Le maire, Christophe REYNIER-DUVAL
La secrétaire de séance, Christelle AUBERTIN

